

## Titre: Rapport d'Eurojust sur le trafic de drogue – Expériences et enjeux de la coopération judiciaire

Date:

13.04.2021

- Avec une valeur estimée à **30 milliards d'EUR** par an rien que dans l'Union européenne, le trafic de drogue reste un **marché très lucratif** au niveau mondial. Les conséquences globales pour la société sont dramatiques, en particulier pour les soins de santé, la gouvernance, l'économie et d'autres secteurs indirectement concernés. Des conséquences que subissent également les autorités judiciaires et policières, qui sont dépassées par la hausse considérable du nombre de dossiers de trafic de drogue. De nombreux États membres de l'UE peinent à allouer des ressources suffisantes à la lutte contre les groupes criminels organisés dont les activités, très flexibles, dépassent les frontières.
- Comme si cela ne suffisait pas, les réseaux criminels organisés actifs en Europe profitent de l'ouverture des frontières et exploitent la complexité des nombreux cadres juridiques différents qui coexistent au sein de l'Union. Pour contrer ce phénomène dans les faits, les **autorités judiciaires** de l'UE et des pays tiers **coopèrent avec succès** - aidées dans cette tâche par l'**Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale** (Eurojust). Le nombre de dossiers dont Eurojust est saisie devrait continuer d'augmenter ces prochaines années, une évolution dont il faut tenir compte dans la planification.
- Le rapport se penche sur les **expériences** et les **enjeux** de la coopération judiciaire dans la lutte contre le trafic de drogue. La **méthode** suivie a consisté à recenser et à analyser un ensemble de dossiers choisis pour leur pertinence, tirés de l'expérience pratique acquise grâce au soutien de l'Agence dans les dossiers de trafic de drogue traités entre 2017 et 2020 (1 838 dossiers). L'analyse de ces dossiers traités comprend six chapitres.
- Le rapport met en lumière l'assistance qu'apporte Eurojust pour venir à bout des problèmes posés dans sept domaines qui ressortent souvent, à savoir: les nouvelles substances psychoactives et les (pré)-précurseurs, la coopération avec les pays tiers (accords de coopération, points de contact et coopération informelle), les livraisons surveillées, le conflit de compétence, les enquêtes financières, le dépistage et le recouvrement des avoirs, la décision d'enquête européenne et le trafic de drogue dans un environnement numérique.
- En s'inspirant de cette analyse et de l'expérience d'Eurojust dans la coopération judiciaire sur le terrain, le rapport propose et met en avant des **bonnes pratiques** à mettre en œuvre dans les enquêtes transfrontalières. Il formule des **conclusions** et des **recommandations** qu'il est possible de résumer comme suit.
  - L'UE **devrait poursuivre et intensifier ses efforts en vue de venir à bout des obstacles juridiques** posés par les **nouvelles substances psychoactives** et les précurseurs. Tant que les autorités judiciaires rencontreront des obstacles opérationnels, Eurojust restera l'organisation la mieux placée pour épauler le pouvoir judiciaire.
  - Une coopération permanente et renforcée avec les pays tiers grâce aux procureurs de liaison détachés auprès d'Eurojust, aux points de contact et à d'autres réseaux ou moyens s'avère très utile dans de nombreux dossiers de trafic de drogue et apporte un **éclairage supplémentaire indéniable dans les enquêtes nationales**. En accord avec la récente stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité et la nouvelle stratégie de l'UE en matière de drogue 2021-2025, Eurojust est favorable et adhère pleinement à l'ambition de resserrer et de renforcer la coopération avec les pays tiers, en nouant d'autres accords de coopération,

par exemple, ou en élargissant le réseau des points de contact et en étendant la coopération à d'autres institutions, agences et réseaux.

- L'assistance d'Eurojust peut être d'une grande valeur ajoutée dans les dossiers de **livraison surveillée transfrontalière**, en ce qu'elle aide les autorités judiciaires nationales à surmonter les obstacles liés à la fragmentation du cadre juridique européen, dont il faut tenir compte avant et pendant l'exécution d'une livraison surveillée. **Une plus grande harmonisation** et une **réglementation spécifiquement applicable à cette mesure d'enquête au niveau européen** devraient rendre plus aisée la coopération judiciaire dans ce domaine.
- Pour éviter toute répercussion négative dans des enquêtes parallèles, comme des cas relevant du principe *ne bis in idem*, Eurojust apporte ses compétences techniques dans les dossiers susceptibles d'entraîner un **conflit de compétence**. Une **recommandation (ou une demande) conjointe** peut, dans certains cas, apparaître comme une solution intéressante pour obtenir un avis impartial sur l'action à mener.
- Les enquêtes financières dans les dossiers de trafic de drogue, en particulier le gel, la confiscation et le recouvrement des avoirs, ont démontré leur importance primordiale au regard de leurs retombées sur les groupes criminels organisés. Les parties concernées sont encouragées à faire appel aux **bureaux de recouvrement des avoirs**, aux **cellules de renseignement financier** et autres réseaux. Eurojust apporte son aide aux professionnels du terrain à tous les stades d'une enquête financière ainsi que dans la mise en œuvre pratique du nouveau **règlement sur les décisions de gel et les décisions de confiscation** [règlement (UE) 2018/1805].
- Le **réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité (RJEC)** est un acteur majeur qui apporte une aide inestimable dans la lutte contre le trafic de drogue mené sur le dark net, sur les plateformes virtuelles ou à l'aide des outils de la communication numérique. Dès lors que ces enquêtes exigent souvent des connaissances spéciales de la part non seulement des autorités policières mais également des autorités judiciaires, surtout dans les dossiers transfrontaliers, Eurojust **encourage également les professionnels du terrain à se mettre en relation avec les points de contact nationaux du RJEC** dans les dossiers qui le demandent.
- La création d'une **équipe commune d'enquête (ECE)** est vivement recommandée dans les dossiers de trafic de drogue qui s'y prêtent. Contrairement à une idée répandue, il n'a jamais été aussi simple de créer une ECE pour les autorités judiciaires, car **Eurojust les accompagne à chaque étape du processus** et les aide à négocier, à projeter, à créer, à gérer et à financer l'équipe.
- Malgré les résultats positifs prometteurs obtenus par les **centres de coordination** d'Eurojust (lors des journées d'opérations communes visant à procéder à des arrestations, des perquisitions et des saisies simultanées et coordonnées, par exemple), les autorités judiciaires nationales semblent peu enclines à demander la mise en place de centres de coordination dans les dossiers de trafic de drogue. Pour cette raison, Eurojust **invite et encourage les autorités judiciaires à exploiter davantage ce précieux outil dans ce domaine**.
- **Saisir rapidement Eurojust** d'un dossier national de trafic de drogue apporte une **valeur ajoutée** qui renforce en définitive la dimension internationale dudit dossier. Pour cette raison, Eurojust **encourage les autorités saisies de dossiers de trafic de drogue**

**transfrontaliers** à contacter leurs membres nationaux respectifs pour examiner sans délai les possibilités qui s'offrent à elles dans lesdits dossiers.